

le **KIT**
ressource
> **EUROPE**
Version synthétique

Retrouvez la **version complète** sur le **site du lab**, partie ressources & documents

*Les dispositifs
de financements européens*

A circular inset image showing a street scene in a European city. The buildings are multi-story with many windows. In the foreground, there is a pharmacy with a sign that says "АПТЕКА" (Apteka) and another sign that says "АКРОФИЛ". There are also some trees and a street lamp.

Ce **Kit ressource** a pour vocation de permettre aux acteurs culturels de Bourgogne-Franche-Comté de se repérer dans le fonctionnement des financements européens et leurs objectifs.

Il doit également leur permettre de s'orienter vers des sources d'informations fiables et des modalités d'accompagnement adaptées à leurs projets.

La culture pour l'Union Européenne

L'Union européenne s'emploie à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel européen et à le rendre accessible à tous, tout en aidant les secteurs de la culture et de la création à jouer un rôle moteur dans la croissance et la création d'emplois. L'Union européenne agit dans le domaine culturel selon le principe de subsidiarité : la compétence culturelle reste encore très largement une prérogative des États membres, elle n'intervient qu'en complément de ceux-ci. Avec l'objectif que son intervention ait une valeur ajoutée.

Les dispositifs de subvention européens

L'Union européenne agit dans différents secteurs d'activités au travers de plusieurs dispositifs de soutien financiers. Parmi ceux-ci, ils en existent deux principaux :

- les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)
- les programmes européens sectoriels

La principale différence entre les deux tient à leur mode de gestion : la gestion des premiers est décentralisée et a été confiée aux gouvernements, celle des seconds est effectuée directement par la Commission européenne et ses agences exécutives.

Les Fonds européens structurels et d'investissement

L'Union européenne a confié aux États membres la gestion d'une partie des crédits relatifs à ces fonds : chaque Etat membre négocie avec l'UE un accord de partenariat qui en précise le champ d'intervention. Ces fonds peuvent être dotés d'une ligne culture plus ou moins thématisée.

En France depuis 2014, les Conseils régionaux ont en charge la gestion de la majeure partie des FESI via un document cadre, appelé Programme Opérationnel (PO), qui précise les axes et les priorités d'intervention. Il existe également des PO interrégionaux qui couvrent plusieurs régions.

Il existe 5 FESI :

- **le Fonds européen de développement régional (FEDER)** qui vise à renforcer la cohésion économique et territoriale entre les régions. Il soutient également la coopération territoriale européenne (appelée INTERREG), entre 2 ou plusieurs régions issues de différents pays.
- **le Fonds social européen (FSE)** qui a pour objectif d'agir sur l'emploi
- **le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** qui cherche à contribuer au développement des territoires ruraux et du secteur agricole
- **le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** qui intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée
- **le Fonds de cohésion** qui a pour objectif de soutenir les régions les plus pauvres de l'UE

La Bourgogne-Franche-Comté est éligible aux FEDER, FSE et FEADER. Elle est également partie prenante de 3 PO interrégionaux (Massif central, Bassin de la Loire, Rhône-Saône) et de 4 programmes INTERREG (France – Suisse, Espace Alpin, Europe du Nord-Ouest, Europe).

Les Programmes sectoriels

En règle générale, pour bénéficier d'un programme européen sectoriel, il faut s'inscrire dans un partenariat constitué d'acteurs provenant de plusieurs pays. De plus, les projets sont sélectionnés par la procédure des appels à propositions : les dossiers proposés sont mis en concurrence au niveau européen.

Il existe une dizaine de programmes européens sectoriels, chacun s'adressant à un domaine d'activité particulier. Les objectifs de l'Europe sont transversaux, aussi des acteurs culturels peuvent être associés à un projet relevant de l'un ou l'autre de ces programmes :

- **Europe Créative** s'adresse aux secteurs culturels et créatifs

- **Erasmus +** concerne les projets en matière d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport.

- **Europe pour les citoyens** soutient les initiatives citoyennes, les jumelages de villes et les projets relatifs à la mémoire européenne

- **Horizon 2020** est dédié au financement de la recherche et de l'innovation

- **EaSI** favorise les projets dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

- **COSME** est dédié à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et PME européennes

La démarche de projet européen

Il est important de comprendre que le financement européen n'est pas une subvention au sens où on l'entend habituellement en France. Pour déposer un projet, il s'agit de répondre à un appel à participation dans un cadre précis et inscrit dans un ou plusieurs objectifs définis par l'UE et, pour les FESI, dans des priorités nationales et/ou régionales. Le respect de ces cadres et des objectifs de l'UE sont décisifs pour l'obtention d'une aide financière.

Si le FEDER, le FEADER ou le FSE peuvent permettre de financer des projets à dimension locale portés par un seul acteur, les autres financements européens (programmes interrégionaux et sectoriels) impliquent une dimension coopérative dans la réalisation des projets. Il est donc nécessaire de travailler avec d'autres acteurs, provenant d'autres pays et/ou d'autres secteurs d'activité.

Avant de se lancer, il y a des dimensions administratives et organisationnelles à prendre en compte. Il est donc nécessaire d'en mesurer les impacts et souvent, de se faire accompagner. Pour cela, il existe de nombreuses possibilités. Quelques premiers éléments et recommandations dans le kit ressource sur le site du lab.

Conseils et accompagnement

Si vous souhaitez déposer un projet auprès des Fonds européens structurels et d'investissement, les services de la Direction Europe et Rayonnement International du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté peuvent être

sollicités pour toute demande d'information et de conseils. Le Conseil régional a également mis en place un dispositif d'accompagnement au montage de dossier appelé la Fabrique à Projets européens.

Si vous souhaitez déposer un projet auprès des programmes européens sectoriels, il existe plusieurs organismes dont la mission est d'informer et d'accompagner les porteurs de projets. Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- le Bureau Bourgogne-Franche-Comté Europe (rattaché au Conseil régional)
- le Relais Culture Europe (réfèrent en France du programme Europe Créative)

Les centres ressources et d'informations

Il existe de nombreux sites d'informations sur l'Union européenne et son fonctionnement, ainsi que sur les dispositifs d'aides existants. Les sites internet des institutions de l'Union européenne (Conseil européen, Commission européenne, Parlement européen...) constituent une première source d'informations.

En France, le site «L'Europe s'engage en France» présente les Fonds européens structurels et d'investissement et leur action sur le territoire national. Ce site a sa déclinaison régionale, «L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté». Le Bureau Bourgogne-Franche-Comté Europe dispose également de son propre site internet, orienté vers les programmes européens sectoriels (Bourgogne-Franche-Comté Europe).

Enfin, il existe la Maison de L'Europe en Bourgogne-Franche-Comté : il s'agit d'un lieu ressource qui informe les visiteurs et met à leur disposition de la documentation sur l'Union européenne et ses politiques. Elle dispose de 2 antennes, à Dijon et à Besançon.

Retrouvez tous les liens utiles sur le **kit ressource Europe complet** en téléchargement sur le site du lab (rubrique spectacle vivant > ressources et documents)

Le lab est un organisme culturel régional au service des professionnels de Bourgogne-Franche-Comté et qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la culture depuis 1978. Son objet principal est de créer des outils et des actions au service des acteurs culturels.

Pour en savoir plus : <https://www.le-lab.info>

Pour toute demande d'informations concernant le kit ressource, vous pouvez contacter :

Benoît DELEPELAIRE

chargé de ressource et des pratiques professionnelles

03.80.68.26.04

bdelepelaire@le-lab.info

le lab

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Direction régionale
des affaires culturelles
**Bourgogne
Franche-Comté**